



FD 7 2015 02 12

# Coûts Travaux et coûts Santé

Extraction : Bdo 12 / 02 / 2015

Les dépenses en matière de travaux

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/financement-et-cout-de-la-l2-a1000.html>

## Coût estimé de la section L2 Nord :

555 M€ (valeur 2009), réalisée en intégralité dans le cadre du futur contrat de partenariat public-privé

## Coût estimé de la section L2 Est :

565 M€ (valeur 2004) dont 175 M€ restant à achever par le futur contrat de partenariat public-privé

Les dépenses en matière de santé : la pollution atmosphérique

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier\\_de\\_presse\\_Plan\\_d\\_urgence\\_pour\\_la\\_qualite\\_de\\_l\\_air.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier_de_presse_Plan_d_urgence_pour_la_qualite_de_l_air.pdf)

« Les seuls coûts sanitaires de la pollution de l'air extérieur en France (estimés à partir du nombre d'hospitalisations cardiaques, respiratoires et décès qui auraient pu être évités si les normes de la qualité de l'air avaient été respectées) ont été estimés dans une fourchette de 20 à 30 milliards d'euros par an (sans prendre en compte les dommages à l'environnement)<sup>1</sup>, ce qui représente environ 460 euros par habitant et par an. »

<sup>1</sup> Commission des comptes et de l'économie de l'environnement, « Santé et qualité de l'air extérieur » (juillet 2012).

**Soit pour Marseille (850 636 habitants en 2014) : 391 292 560 € par an...**

Dépenses auxquelles s'ajoutent de probables Pénalités européennes pour la qualité de l'air ([http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-11-596\\_fr.htm?locale=en](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-11-596_fr.htm?locale=en)) :

« L'amende pourrait atteindre 11 millions d'euros et les astreintes journalières, dès 2014, au moins 240 000 euros, soit environ 100 millions d'euros pour l'année, puis 85 millions les années suivantes. »

Les dépenses en matière de santé : la pollution sonore due aux transports

<http://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-23140-etat-environnement-sonore-cidb.pdf>

« Le rapport du comité opérationnel Bruit du Grenelle de l'Environnement piloté par Dominique Bidou rappelle que le coût annuel du bruit lié aux seuls transports varie selon les approches entre 3,4 milliards d'euros et 7,3 milliards d'euros, soit une fourchette comprise entre 0,26 et 0,51% du PIB en France (études de 2001 et 2004). »

**Soit pour Marseille (850 636 habitants en 2014) : entre 43 382 000 € et 93 570 000 € par an...**

Dépenses auxquelles s'ajoutent de probables Pénalités européennes pour la pollution sonore ([http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/02\\_DGPR\\_Bruit\\_transports\\_4p\\_DEF\\_WEB.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/02_DGPR_Bruit_transports_4p_DEF_WEB.pdf)) :

« La mise en œuvre de la deuxième échéance (les cartes de bruit devaient être publiées au 30 juin 2012, les PPBE correspondant devront l'être au 18 juillet 2013) montre également des retards et rend d'autant plus sérieux le risque de contentieux qui pourrait se solder par une amende de l'ordre de 10 millions d'euros avec des astreintes journalières de l'ordre de 300 000 euros. »